



L'AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise) contribue au financement de la formation des chefs d'entreprises et de leurs conjoints collaborateurs ou conjoints associés.

Pour plus d'informations

CCI AISNE
Christine PACCIONI
03 23 06 01 95
agefice@aisne.cci.fr

CCI AMIENS-PICARDIE
Aymeric SIMON
03 22 82 22 25
aymeric.simon@amiens-
picardie.cci.fr

CCI ARTOIS
Véronique BOUDEVILLE
03 21 23 98 01
agefice@artois.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
Nathalie MOZIN
03 27 51 31 58
agefice@grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND LILLE
Sandrine GEKIERE
03 20 63 77 60
agefice@grand-lille.cci.fr

**CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**
Amélie COLLET
03 21 46 00 00
agefice@
littoralhautsdefrance.cci.fr

CCI OISE
Sandie COSTE
03 44 79 80 47
agefice@cci-oise.fr



Chef d'entreprise, dirigeant
non-salarié, conjoint collaborateur...

Financez votre formation avec L'AGEFICE !

Conception-réalisation : CCI de Région Hauts-de-France - Photo : ©NDABCREATIVITY / AdobeStock - 05/2021

Facebook
@CCIhautsdeFrance

Twitter
@CCI_hdf

LinkedIn
CCI Hauts-de-France
hautsdefrance.cci.fr

A la recherche d'une formation ?

Découvrez les solutions
CCI Formation Hauts-de-France !

formation.hautsdefrance.cci.fr





Quelles sont LES FORMATIONS concernées ?

- Une formation débouchant sur une **qualification officiellement reconnue** (titre professionnel, certificat de qualification professionnelle).
- **Les formations obligatoires légalement imposées** pour l'exercice de votre activité professionnelle.
- Les formations métiers transverses.

Les formations peuvent être dispensées en présentiel ou à distance.

En tant que chef d'entreprise qui cotise au **Fonds d'Assurance Formation (FAF)**,

vous pouvez prétendre :

jusqu'à
3 500 €
nets de taxe de prise en charge par an

Cette enveloppe peut être consommée en 1 fois ou répartie sur plusieurs formations dans l'année.

Important : si elle n'a pas été consommée, elle ne peut pas être reportée d'une année sur l'autre.

Ces critères pourront être révisés en cours d'année en fonction de la capacité financière de l'AGEFICE à les supporter.



Comment faire votre demande DE PRISE EN CHARGE ?

Etape
1

VOUS CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

1 mois avant le démarrage de votre formation, vous devez constituer votre dossier de prise en charge pour demander le financement de votre formation.

Important : la formation que vous avez choisie doit répondre à certains critères d'éligibilité. Faites-le vous confirmer par le Point d'Accueil AGEFICE de votre CCI.

Etape
2

VOUS RECEVEZ LA REPONSE DE L'AGEFICE

Suite à votre demande de prise en charge, l'AGEFICE vous transmet l'accord de financement de votre formation par l'intermédiaire du Point d'Accueil AGEFICE, sous réserve du respect des critères de prise en charge.

Etape
3

VOUS AVANCEZ LES FRAIS DE VOTRE FORMATION

A l'issue de votre formation, vous bénéficiez de 4 mois maximum pour transmettre votre dossier de demande de remboursement.

L'ensemble des pièces à fournir pour la constitution et le remboursement d'une demande de financement sont à transmettre au Point d'Accueil AGEFICE de votre CCI.



Votre interlocuteur : **LE POINT D'ACCUEIL AGEFICE** de votre CCI

En tant que Point d'Accueil AGEFICE, votre CCI :

- **vous renseigne** sur les critères pédagogiques et financiers de prise en charge,
- **instruit votre demande** de prise en charge et en assure le suivi pour obtenir le remboursement de votre formation,
- **est votre intermédiaire** auprès de l'AGEFICE.

Important : le Point d'Accueil AGEFICE de la CCI n'est pas décisionnaire. Il assure l'interface entre le chef d'entreprise et l'AGEFICE (Paris).

